

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

À L'ÉCOLE GEORGE-ÉTIENNE-CARTIER

MISE EN CONTEXTE

Les mesures pour prévenir et combattre les situations de violence et d'intimidation ont toujours existé à notre école, et ce, dans le but d'offrir à nos élèves et aux membres de notre personnel un environnement sain et sécuritaire. Toutefois, afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par de telles situations, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école de présenter un **plan de lutte contre l'intimidation et la violence**, dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence. C'est donc avec plaisir que nous vous présentons les grandes lignes de notre **Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école**, qui dresse un portrait complet de ce qui se fait en cette matière à notre école.

VIOLENCE OU INTIMIDATION?



Intimidation

- Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** ET de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.



Violence

- Toute **MANIFESTATION DE FORCE**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec.

COMMENT FAIRE LA DIFFÉRENCE?

L'INTIMIDATION

L'intimidation est **répétitive** et peut être directe ou indirecte, c'est-à-dire :

- Exclure une personne du groupe.
- L'isoler, la rendre moins populaire en faisant courir une rumeur à son sujet.
- Diffuser ses secrets, parler dans son dos ou écrire des méchancetés à son sujet à l'aide de graffitis.

L'intimidation peut aussi avoir lieu dans l'univers virtuel (téléphone cellulaire, texto, messagerie instantanée, courriel, Internet, etc.). On parle alors de cyberintimidation.

Le caractère répétitif et le sentiment de détresse sont **toujours présents** dans un cas d'intimidation. L'élève se sent seul, abandonné et impuissant.

LA VIOLENCE

La violence est toujours **intentionnelle**.

- Elle se manifeste généralement par des gestes tels que bousculades, coups, batailles ou morsures causant des blessures corporelles, mais aussi psychologiques aux victimes.
- La violence verbale (**non répétitive**) est celle qui s'entend et qui blesse tout autant : injures, sarcasmes, propos médisants, etc.

Violence ou intimidation ≠ conflit ou chicane

Il est important de ne pas confondre la violence ou l'intimidation avec la notion de conflit ou de chicane entre amis qui implique généralement des opposants de forces égales, et qui prennent fin dans un délai raisonnable.

UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE!

À l'école :

- La direction de l'école, les membres du personnel, le conseil d'établissement, le comité d'élèves, les parents et les élèves

Autres acteurs :

- La Commission scolaire, les transporteurs, les services de police, le réseau de la santé et des services sociaux, le Protecteur de l'élève.

■ RÉSUMÉ DU PLAN DE LUTTE DE L'ÉCOLE

QUEL EST LE PORTRAIT DE NOTRE ÉCOLE EN MATIÈRE DE VIOLENCE ET D'INTIMIDATION?	SI JE DÉNONCE UNE SITUATION OU QUE JE PORTE PLAINTÉ, EST-CE QUE JE PEUX COMPTER SUR LA CONFIDENTIALITÉ?	
<p>ANALYSE DE SITUATION AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE</p> <ul style="list-style-type: none"> • 87 % des élèves ont dit se sentir en sécurité à l'école; • Environ 35 % des élèves ont déjà été intimidés (insultés, ridiculisés, traités de nom) et 80 % des élèves ont été témoins de ces gestes. • Environ 40% des élèves rapportent avoir déjà été victimes de gestes de violence sous forme physique (ont déjà été poussés, frappés ou bousculés). • La cour de récréation est l'endroit principal où se déroulent les actes d'intimidation et de violence. De plus, le chemin de l'école et le service de garde sont aussi identifiés comme étant des endroits à risque. <p>NOS PRIORITÉS</p> <ul style="list-style-type: none"> → AUGMENTER LE SENTIMENT DE SÉCURITÉ DES ÉLÈVES DANS LA COUR D'ÉCOLE AFIN D'AMÉLIORER LA VIE SCOLAIRE → METTRE EN PLACE DES MOYENS D'ACTION POUR FAVORISER LA DÉNONCIATION DES GESTES INAPPROPRIÉS → REVOIR LES MODALITÉS DE SURVEILLANCE ET LES MOYENS D'ACTION UTILISÉS DANS LA COUR, AUTANT AU NIVEAU DES ENSEIGNANTS, DES ÉDUCATRICES QUE DES SURVEILLANTES DE DÎNER AU SERVICE DE GARDE 	<p>Oui. Les plaintes sont traitées de façon confidentielle. Le dossier comportant les rapports de suivis et d'événements est conservé sous clé.</p> <p>Les parents reçoivent uniquement l'information liée à leur enfant. Le nom des autres enfants impliqués ne pourra leur être communiqué.</p>	
COMMENT L'ÉCOLE PEUT-ELLE PRÉVENIR DE TELLES SITUATIONS? MESURES DE PRÉVENTION	QUELLE EST LA PLACE DU PARENT DANS LE PLAN DE LUTTE DE L'ÉCOLE?	COMMENT S'Y PRENDRE POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ?
<p>Voici un sommaire de nos actions de prévention.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Redéfinition du plan de surveillance de la cour d'école et structuration des récréations. • Révision du code de vie de l'école en collaboration avec le conseil d'élèves. • Animation d'activités en lien avec l'intimidation et le civisme auprès des élèves par divers intervenants. • Exposition d'affiches sur lesquelles sont imprimés les comportements attendus. 	<p>La place du parent est très importante et plusieurs mesures favorisent la collaboration entre l'école et les parents.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des capsules d'information seront diffusées aux parents via le site Internet de l'école ou l'Info-parents (calendrier mensuel). • Une conférence sera offerte aux parents. 	<p>Pour formuler une plainte, vous devez vous adresser à la direction de l'école et remplir un formulaire disponible au secrétariat ou sur le site Internet de l'école.</p>

QUE FERA L'ÉCOLE SI ELLE CONSTATE UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE?

ACTIONS LORS D'UN ACTE CONSTATÉ

Des actions sont immédiatement prises lorsque l'école est témoin d'un acte d'intimidation ou de violence, dont :

- Rencontrer promptement et individuellement les personnes impliquées dans la situation.
- Informer les parents de la situation, dans l'intérêt de l'élève et les impliquer dans la recherche de solutions.
- Donner une rétroaction à la personne qui a porté plainte.

MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

L'école assure ensuite l'**accompagnement nécessaire à la victime, à l'agresseur et aux témoins**. L'école communiquera avec tous les parents des enfants concernés.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

- Les sanctions disciplinaires doivent être intimement liées à la gravité et à la récurrence.
- En tout temps, le code de vie de l'école s'applique.

SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Pour chaque signalement ou plainte, l'école a le devoir d'assurer un suivi.

Vous souhaitez consulter le document intégral du plan de lutte contre la violence et l'intimidation à l'école, celui-ci est disponible sur notre site Internet : <http://george-etienne-cartier.ecoles.csmv.qc.ca/>